

REGISTRATION REPORT

Part A

Risk Management

Product code: A9219B

Product name: SWITCH

Chemical active substance(s):

Cyprodinil, 375 g/kg

Fludioxonil, 250 g/kg

Southern Zone

Zonal Rapporteur Member State: France

NATIONAL ASSESSMENT FRANCE

Label extension according to Art. 51

-

Minor uses

Applicant: SYNGENTA

Date: 11/04/2023

Table of Contents

1	DETAILS OF THE APPLICATION.....	3
1.1	APPLICATION BACKGROUND.....	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL.....	3
1.3	REGULATORY APPROACH.....	5
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS.....	6
1.5	LETTER(S) OF ACCESS.....	7
2	DETAILS OF THE AUTHORISATION.....	7
2.1	PRODUCT IDENTITY.....	7
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING.....	7
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC.....</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008.....</i>	<i>7</i>
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011.....</i>	<i>7</i>
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation.....</i>	<i>7</i>
2.3	PRODUCT USES.....	8
3	RISK MANAGEMENT.....	10
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES.....	10
3.1.1	<i>Physical and chemical properties.....</i>	<i>10</i>
3.1.2	<i>Methods of analysis.....</i>	<i>10</i>
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology.....</i>	<i>10</i>
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure.....</i>	<i>12</i>
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour.....</i>	<i>12</i>
3.1.6	<i>Ecotoxicology.....</i>	<i>12</i>
3.1.7	<i>Efficacy.....</i>	<i>12</i>
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT.....	12
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION.....	12
	APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION.....	13
	APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT.....	16
	APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS.....	22

PART A – Risk Management

The company SYNGENTA has requested a label extension in France for the SWITCH (formulation code: A9219B) according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009¹

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of SWITCH (A9219B) containing Cyprodinil and fludioxonil in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 Application background

SWITCH (A9219B) is a Water dispersible granule (WG) product containing 375 g/kg of cyprodinil and 250 g/kg fludioxonil, for use as a fungicide for the control of various pests. The aim of this registration application is to gain a label extension on tobacco against grey mould in nursery.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Actives substances approval

Cyprodinil

Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of Regulation (EU) No 540/2011 were as follows :

PART A

Only uses as fungicide may be authorised

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on cyprodinil, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 4 April 2006 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States:

— must pay particular attention to the safety of operators and ensure that conditions of use prescribe the application of adequate personal protective equipment,

— must pay particular attention to the protection of birds, mammals and aquatic organisms. Conditions of authorisation should include risk mitigation measures, such as buffer zones.

The concerned Member States shall request the submission of further studies to confirm the risk assessment for birds and mammals and for possible presence of residues of metabolite CGA 304075 in food of animal origin. They shall ensure that the notifiers at whose request cyprodinil has been included in this Annex provide such studies to the Commission within two years from the approval.

¹ REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

An EFSA conclusion is available (EFSA Scientific Report (2005) 51, 1-78.
A Review Report is available (SANCO/10014/2006- final rev 1, 9 July 2010).

Fludioxonil

Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of Regulation (EU) No 540/2011 were as follows :

PART A

Only uses as fungicide may be authorised

PART B

In assessing applications to authorise plant protection products containing fludioxonil for uses other than seed treatment, Member States shall pay particular attention to the criteria in Article 4(3) of Regulation (EC) No 1107/2009, and shall ensure that any necessary data and information is provided before such an authorisation is granted and:

- must pay particular attention to the potential for groundwater contamination, in particular from the soil photolysis metabolites CGA 339833 and CGA 192155, in vulnerable zones,
- must pay particular attention to the protection of fish and aquatic invertebrates.

Conditions of authorisation should include risk mitigation measures, where appropriate.

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on fludioxonil, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 9 October 2007 shall be taken into account.

An EFSA conclusion is available (EFSA Journal (2007); 110, 1-85.
A Review Report is available (SANCO/10014/2006- final rev 1, 9 July 2010).

1.3 Regulatory approach

The present application (n°2020-4276) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)².

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011⁴, and are expressed as “acceptable” or “not acceptable” in accordance with those criteria.

Moreover, the French Order of 12 April 2021⁵ provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for “linked” crops unless formally stated in the decision
- the “reference” and “linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from “reference” crops to “linked” ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those “linked” crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation⁶ is to supply “minor” crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant.

Finally, the French Order of 20 November 2021⁷ on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive culture⁸ when in flower and on foraging area is forbidden. Specific

² French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

³ Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, amended by the arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRGI632554A/jo/texte> ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id>

⁴ COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456>

⁶ SANCO document “guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs”: SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734>

⁸ List of culture considered as unattractive to bees and other pollinators insects defined by French Agricultural ministry and published in Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

conditions of application on flowering crops should be respected. As consequences specific SPe 8 may include reference to this order.

The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data protection claims

There is no new data submitted with this application.

1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product identity

Product name (code)	SWITCH (A9219B)
Authorisation number	9500568
Function	fungicide
Applicant	SYNGENTA
Composition	375 g/kg cyprodinil 250 g/kg fludioxonil
Formulation type (code)	Water-dispersible granule (WG)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and labelling

2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment ⁹ : refer to the Decision in Appendix 1 of product authorisation.
Re-entry period ¹⁰ : 48 h
Pre-harvest interval ¹¹ : not relevant
Other mitigation measures : - Do not use by-products from tobacco as food or feed. - For a manual knapsack spray application, use a maximal volume of 500 L/ha.
The label must reflect the conditions of authorisation.

⁹ If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

¹⁰ The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

¹¹ According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

2.3 Product uses

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is “not acceptable”, the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is “acceptable” with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

GAP rev. 1, date: 2023-04-24

PPP (product name/code): SWITCH (A9219B)
Active substance 1: Cyprodinil
Active substance 2: Fludioxonil
Applicant: SYNGENTA
Zone(s): Southern Zone ^(d)
Verified by MS: Yes
Field of use: Fungicide

Formulation type: WG ^(a, b)
Conc. of a.s. 1: 375 g/kg ^(c)
Conc. of a.s. 2: 250 g/kg ^(c)
Professional use:
Non-professional use:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use- No. ^(e)	Member state(s)	Crop or situation (crop destination/purpos e of crop)	F, Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	Pests or Group of pests controlled (additionally: developmental stages of the pest or pest group)	Application				Application rate			PHI (days)	Remarks: e.g. g safener/synergist per ha ^(f)
					Method/Kind	Timing/Growth stage of crop & season	Max. numbe r a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg or L product/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g a.s./ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min/ma x		
Minor uses according to Article 51 (zonal uses)													
1	FR	Tobacco (NIOTA)	G	<i>Botrytis cinerea</i> (BOTRCI)	Spraying (Tractor mounted, Manual knapsack)	BBCH 1004- 1060 (4 leaves - plant ready to be transplanted)	a) 3 b) 3	7 days	a) 0.6 kg/ha b) 1.8 kg/ha	a) 0.225 kg cyprodinil/ha 150 kg fludioxonil/ha b) 0.675 kg cyprodinil/ha 0.450 kg fludioxonil/ha	200- 500	NA	Acceptable
					Spraying (automated boom)						200- 1000		

Part A - National Assessment
FRANCE

Remarks table heading:	<ul style="list-style-type: none"> (a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR) (b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008 (c) g/kg or g/l 	<ul style="list-style-type: none"> (d) Select relevant (e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1 (f) No authorisation possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.
Remarks columns:	<ul style="list-style-type: none"> 1 Numeration necessary to allow references 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States 3 For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure) 4 F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application 5 Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named. 6 Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated. 	<ul style="list-style-type: none"> 7 Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application 8 The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided. 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product 10 For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products. 11 The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product/ha). 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind". 13 PHI - minimum pre-harvest interval 14 Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 Mammalian Toxicology

- **Operator**

Considering the proposed use, the operator systemic exposure was estimated using the EFSA model¹²:

Model data Critical use : Manual application	Level of PPE	Cyprodinil	Fludioxonil
		% AOEL	% AOEL
Application : Manual knapsack, down spraying to grapes (surrogate for tobacco) Maximal water volume = 500 L/ha			
Application rate: 0,6 kg SWITCH/ha		0,255 kg cyprodinil / ha	0,150 kg fludioxonil / ha
Spray application (AOEM; 75th percentile) Body weight: 60 kg	Working coverall and gloves + FFP2 during mix/loading and application	89,48	1,50
Application : Manual knapsack, down spraying to grapes (surrogate for tobacco) Maximal water volume = 1000 L/ha			
Application rate: 0,6 kg SWITCH/ha		0,255 kg cyprodinil / ha	0,150 kg fludioxonil / ha
Spray application (AOEM; 75th percentile) Body weight: 60 kg	Working coverall and gloves + FFP2 during mix/loading and application	178,65	2,99

According to the model calculations, it can be concluded that the risk for the operator using SWITCH (A9219B) is acceptable with a working coverall, gloves and FFP2 during mixing/loading and application only for an application water volume of 500 L/ha.

For details of personal protective equipment for operators, refer to the Decision in Appendix 1.

- **Worker**

Workers may have to enter into treated areas after treatment for crop inspection, irrigation, Activities. Therefore, estimation of worker exposure was calculated according to the EFSA model.

¹² AOEM – Agricultural Operator Exposure Model (EFSA Journal 2014;12 (10):3874)

Model data		Cyprodinil	Fludioxonil
	Level of PPE	%AOEL	%AOEL
Activity: inspection, irrigation Work rate: 2 hours/day Number of applications : 3 Interval between treatments: 7 days Maximal water volume = 500 L/ha			
DT50:		30 days	30 days
DFR:		3 µg/cm ² /kg a.s./ha	3 µg/cm ² /kg a.s./ha
Application rate (kg as/ha)		3 x 0,255 kg cyprodinil / ha	3 x 0,150 kg fludioxonil / ha
Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) TC: 1400 cm ² /person/h	48,65	0,54
Activity: inspection, irrigation Work rate: 2 hours/day Number of applications : 3 Interval between treatments: 7 days Maximal water volume = 1000 L/ha			
DT50:		30 days	30 days
DFR:		3 µg/cm ² /kg a.s./ha	3 µg/cm ² /kg a.s./ha
Application rate (kg as/ha)		3 x 0,255 kg cyprodinil / ha	3 x 0,150 kg fludioxonil / ha
Body weight: 60 kg	Work wear (arms, body and legs covered) TC: 1400 cm ² /person/h	97,31	1,08

There is no unacceptable risk anticipated for the worker reentering into treated crops.

For details of personal protective equipment for workers, refer to the Decision in Appendix 1.

- **Resident and Bystander**

Considering the application in a greenhouse, the estimation of resident and bystander exposure are not relevant.

- **Combined exposure**

A cumulative assessment for operators and workers was performed. At the first tier, combined exposure was calculated as the sum of the component exposures, without regard to the mode of action or mechanism/target of toxicity. Hazard quotients (HQ) for each substance and the hazard index (HI: sum of hazard quotients) are detailed in the table below.

Risk assessment from combined exposure (longer term exposure)

Population groups and PPE		Cyprodinil Estimated exposure / AOEL (HQ)	Fludioxonil Estimated exposure / AOEL (HQ)	Cumulative Exposure – Hazard Index
Operators (Maximal water volume = 500 L/ha)	Working coverall, gloves and FPP2 during mixing/loading and application	0,8948	0,0150	0,9098
Operators (Maximal water volume = 1000 L/ha)		1,7865	0,0299	1,8164
Worker (Maximal water volume = 500 L/ha)	Working coverall	0,4865	0,0541	0,5406
Worker (Maximal water volume = 1000 L/ha)		0,9731	0,0108	0,9839

For a maximal water volume of 500 L/ha, the Hazard Index is < 1. Thus combined exposure to all substances in

SWITCH is not expected to present a risk for operators and workers.

However, for a maximal water volume of 1000 L/ha, the Hazard Index is > 1 for operators and < 1 for workers. Thus combined exposure to all substances in SWITCH (A9219B) is expected to present a risk only for operators (at a water volume of 1000L/ha).

3.1.4 Residues and Consumer Exposure

The intended use is restricted to the treatment of tobacco plants in nursery only (greenhouse only). As tobacco is a non-edible commodity, the intended use was not assessed.

3.1.5 Environmental fate and behaviour

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.6 Ecotoxicology

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

3.1.7 Efficacy

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation **can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Appendix 1 – Copy of the French Decision

DocuSign Envelope ID: 0EB31E30-3511-4035-82A2-D062EAD9CA7F



Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique SWITCH

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n° 2020-4276

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 mars 2023,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

DocuSign Envelope ID: 0EB31E30-3511-4035-82A2-D062EAD9CA7F



Informations générales sur le produit	
Noms du produit	SWITCH SERENVA SORVIN BOTRYL PLUS BOTRYL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	375 g/kg - cyprodinil 250 g/kg - fludioxonil
Numéro d'intrant	9500568
Numéro d'AMM	9500568
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11/04/2023

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur

AE201A905AA21454

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

DocuSign Envelope ID: 0EB31E30-3511-4035-82A2-D062EAD9CA7F



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés								
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
15853205 Tabac*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	0,6 kg/ha	3/an	-	Non applicable	-	-	-	Non concerné
Uniquement autorisé sous abri fermé. Uniquement en pépinière de plants de tabac. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Volume maximal de bouillie dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos : 500 L/ha.								

DocuSign Envelope ID: 0EB31E3D-3511-4035-82A2-D062EAD9CA7F



Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures de tabac en alimentation humaine ou animale.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

FONGICIDE

L1066280 FRAN/09Y PPE 4126413

LOGO/NOM DE MARQUE
 LOGO/NOMBRE DE PRODUITS

syngenta.

Contient 375 g/kg de cyprodinil et 250 g/kg de fludioxonil

Pour la vigne, les vergers, les cultures légumières et ornementales, et le tabac.

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL
 CONSULTER CE LIVRET AVANT TOUTE UTILISATION.

Homologué et distribué par :
Syngenta France SAS
 1228 Chemin de l'Hobbit, 31790 Saint-Sauveur
 SAS au capital de 111 447 427 EUR
 R.C.S. – RSAC Toulouse 443 716 832
 Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832
 N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

www.syngenta.fr ou
 www.syngenta-pro.fr (pour les cultures ornementales)

STOCKAGE
-10°C

5 kg

65588

3 550910 093304

Product names marked ® or ™, the ALLIANCE FRAME, the SYNGENTA Logo and the "PURPOSE: CON" are Trademarks of © Syngenta Group Company

Please remove before printing.
 Retirez s'il vous plaît avant l'impression
 Por favor, eliminar antes de imprimir.

DESCRIPTION: LBL LFT S INCAP/LH 145 x 126 MM 24 pages	SCALE: 1:1	ISSUE NO: SYN001	ISSUE DATE: 09.12.2011	355739
--	---------------	---------------------	---------------------------	--------

CODE: 65588 SWITCH - 5kg - Etiquette Livret	Version : A 02/09/20 20P2927	COULEURS
--	---------------------------------	----------

Sommaire

Premiers soins	2
Descriptif du produit (Tableau des usages)	3
Recommandations d'emploi	9
Prévention et gestion de la résistance	13
Mise en œuvre réglementaire et bonnes pratiques	13
Avertissement	21

TEXT AREA

PREMIERS SOINS

S'éloigner de la zone dangereuse.
 En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.
 En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paapières ouvertes. Consulter un spécialiste.
 En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
 En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
 Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.
 En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

SWITCH® se présente sous forme de granules à disperser dans l'eau (WG). C'est un fongicide multiculture à hautes performances. Il est très efficace contre le botrytis de la vigne et des cultures ornementales ; le botrytis, les maladies à taches et le Sclerotinia de nombreuses cultures légumières et fruitières ; les monilioses et maladies de conservation des arbres à noyau ainsi que la stémphylose du poirier. Sa grande efficacité et sa régularité sont dues à la présence de deux matières actives complémentaires de familles chimiques différentes, toutes deux d'un très haut niveau d'efficacité :

- le cyprodinil, de la famille chimique des anilino-pyrimidines, agissant au niveau des mitochondries, il agit par contact en empêchant la pénétration des spores, mais aussi en inhibant la croissance du mycélium du pathogène ;
- et le fludioxonil, de la famille chimique des phénylpyrimoles, agissant sur la pression osmotique des cellules du champignon, ce qui bloque leur développement.

Ces deux substances actives possèdent des LMR ou des tolérances d'importation dans de nombreux pays.

TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

L'utilisation de ce produit est préconisée uniquement sur les cultures et cibles ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur.
 Syngenta France SAS décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non préconisées.

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

Please remove before printing.
 Retirez s'il vous plaît avant l'impression
 Por favor, eliminar antes de imprimir.

En traitement des parties aériennes ¹⁾					
CULTURES AUTORISÉES, UNIFORMITÉ	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS	DAP ²⁾	ZNT AQUATIQUE ³⁾ / DVP ⁴⁾
Vigne					
Vigne - raisin de cuve et raisin de table	Champignons production d'OTA Pourriture grise	1 kg/ha 1,2 kg/ha Dose recommandée = 1 ou 1,2 kg/ha selon le vignoble	1/an	21 jours	5 m
Cultures fruitières					
Pêche Abricotier Nectarier	Monilia sur fleurs et fruits Maladies de conservation (au verger) Monilia sur fruits	0,24 kg/ha max. soit 0,02 kg/L pour 300 à 1200 L/ha de bouillie 0,72 kg/ha max. soit 0,06 kg/L pour 300 à 1200 L/ha de bouillie 0,96 kg/ha max. soit 0,08 kg/L pour 300 à 1200 L/ha de bouillie	3/an	7 jours	20 m
Prunier	Monilia sur fleurs et rameaux Monilia sur fruits	0,24 kg/ha max. soit 0,02 kg/L pour 300 à 1200 L/ha de bouillie 0,72 kg/ha max. soit 0,06 kg/L pour 300 à 1200 L/ha de bouillie	3/an	7 jours	20 m
Cerise	Monilia sur fleurs et rameaux Monilia sur fruits	0,24 kg/ha max. soit 0,02 kg/L pour 300 à 1200 L/ha de bouillie 0,72 kg/ha max. soit 0,06 kg/L pour 300 à 1200 L/ha de bouillie	2/an par cible et max. 3/an sur la culture	7 jours	20 m

CULTURES AUTORISÉES, UNIFORMITÉ	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS	DAP ²⁾	ZNT AQUATIQUE ³⁾ / DVP ⁴⁾
Chasselas Muscat Cresson Cresson à moignon Égalément autorisé sous abri	Botrytis	1 kg/ha	3/an	7 jours	5 m dont DVP 5 m
Framboisier Mûre Égalément autorisé sous abri	Botrytis	1 kg/ha	3/an	7 jours	5 m dont DVP 5 m
Fraisier - plein champ Mûre Fraisier - sous abri	Pourriture grise Anthracose	1 kg/ha	1/an 2/an	1 jour	5 m dont DVP 5 m -
Cultures légumières					
ATTENTION : Ne pas dépasser le nombre maximal d'applications pour la culture toutes cibles confondues.					
Asperge	Stemphylium vesicarium Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	3/an 2/an	180 jours	5 m dont DVP 5 m
Céleri branche	Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	2/an BCH 14 à 49	14 jours	5 m dont DVP 5 m
Céleri rave	Alternaria Maladies des taches foliaires Sclérotiniose	0,8 kg/ha	2/an	14 jours	5 m dont DVP 5 m

Please remove before printing.
Retirez cet avis avant l'impression
Pour favor. éliminer avant de imprimer.

CULTURES AUTORISÉES, UNIFORMITÉ	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS	DAP ²⁾	ZNT AQUATIQUE ³⁾ / DVP ⁴⁾
Chou-fleur Courgette Courcoubon Égalément autorisé sous abri	Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	3/an 2/an	3 jours	5 m dont DVP 5 m
Chouite Witloof production de choux En chambre de forçage	Sclérotiniose (pulvérisation sur collet) Sclérotiniose (pulvérisation des racines)	0,0045 kg/m ² 0,006 kg/t	1/an	21 jours	-
Fenouil	Sclérotiniose Cercosporium purpureum Maladies des taches foliaires Stemphylium	0,8 kg/ha	2/an	7 jours	5 m dont DVP 5 m
Pois croisés frais Lentille fraîche Pois-chiche frais	Anthracose Pourriture grise Sclérotiniose Oidium	0,8 kg/ha	1/an	21 jours 28 jours	5 m 5 m dont DVP 5 m
Échalote Frais Égalément autorisé sous abri	Pourriture grise Sclérotiniose	0,8 kg/ha	1/an	28 jours	5 m dont DVP 5 m
Haricots verts Pois mange-tout Égalément autorisé sous abri	Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	2/an	14 jours	5 m dont DVP 5 m

CULTURES AUTORISÉES, UNIFORMITÉ	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS	DAP ²⁾	ZNT AQUATIQUE ³⁾ / DVP ⁴⁾
Haricots verts Haricots secs Pois-chiche secs	Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	2/an	28 jours	5 m dont DVP 5 m
Laitue Scarole Pâtée Mâche Bquette Égalément autorisé sous abri	Pourriture du collet Pourriture grise Sclérotiniose	0,6 kg/ha	3/an 2/an	14 jours	5 m
Melon Pastèque Potiron Potimarron Égalément autorisé sous abri uniquement avec alternaria	Anthracose Cercosporiose Microasclétole citrifera Nécrose Oidium Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	3/an BCH 29 à 89	3 jours	5 m dont DVP 5 m
Oignon Oignon de printemps	Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	3/an 2/an	14 jours	5 m dont DVP 5 m
Ail Échalote	Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	3/an 2/an	21 jours	5 m dont DVP 5 m
Tomate Aubergine Courgette Courcoubon Égalément autorisé sous abri	Pourriture grise Sclérotiniose	1 kg/ha	3/an 2/an	3 jours	5 m dont DVP 5 m

In favor, eliminate before printing.

CULTURES AUTORISÉES, UNIFORMITÉ	CIBLES	DOSES AUTORISÉES	NOMBRES MAX. D'APPLICATIONS	DAP ²⁾	ZNT AQUATIQUE ³⁾ / DVP ⁴⁾
Cultures porte-graines					
Porte-graines - Potagers, PMAM ⁵⁾ et forales	Sclérotiniose Phoma	0,8 kg/ha	2/an	-	5 m dont DVP 5 m
Tabac					
Tabac	Sclérotiniose	0,8 kg/ha	2/an	-	5 m
Cultures ornementales					
Arbres et Arbustes			3/an		
Cultures florales et plantes vertes Égalément autorisé sous abri	Pourriture grise	0,96 kg/ha max. soit 0,08 kg/L pour 300 à 1200 L/ha de bouillie	S'il agit sur arbronne, légumine et solanacée : max. 2/an	-	5 m dont DVP 5 m
Rosier			3/an		

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI					
CONDITIONS D'APPLICATION					
Asperge	Le produit s'intègre dans un programme de protection en alternance avec d'autres substances actives. Four labour contre le stemphylium et le botrytis, appliquez le produit à partir de la chute des diaspores. Pour garantir une bonne efficacité, il conviendra de respecter un volume de bouillie supérieur à 250 l/ha et d'utiliser un adjuvant.				
Cerise, pommier, rabot, persil à grosse racine, salades, ascoronnes	Alternaria : utilisable sur tous les types de cerises. S'intègre dans un programme de protection en alternance avec d'autres substances actives. Préconisation de 1 à 2 interventions du produit dans la dernière partie du cycle de culture. Assurer une parfaite couverture du feuillage. Volume de bouillie minimum : 250 l/ha et ajout d'un mouillant. Limite d'emploi : 3 applications à 0,8 kg/ha par cycle cultural avec un intervalle de 10 jours. Période d'utilisation : l'alternaria est préjudiciable tout au long du cycle, toutefois le produit est préconisé dans la dernière moitié du cycle pour bénéficier des récoltes alternaria et sclérotiniose. Sclérotiniose : utilisable sur tous les types de cerises. S'intègre dans un programme de protection en alternance avec d'autres substances actives. Préconisation de 1 à 2 interventions du produit dans la dernière partie du cycle de culture. Assurer une parfaite couverture du feuillage. Volume de bouillie minimum : 250 l/ha et ajout d'un mouillant. Limite d'emploi : 3 applications à 0,8 kg/ha par cycle cultural avec un intervalle de 10 jours. Période d'utilisation : la sclérotiniose est préjudiciable dans la dernière moitié du cycle de la culture. Une première application du produit doit être réalisée avant la fermeture du rang pour protéger la base des plantes, une seconde application peut être nécessaire selon les conditions de culture. En cas de culture mise en conservation : pour le stockage en frigo, appliquer au DAP et pour les cultures conservées au champ, appliquer juste avant emballage ou labot.				
Céleri branche Céleri rave	Sclérotiniose : s'intègre dans un programme de protection en alternance avec d'autres substances actives. Préconisation de 1 à 2 interventions du produit dans la dernière partie du cycle de culture. Assurer une parfaite couverture du feuillage. Volume de bouillie minimum : 250 l/ha et ajout d'un mouillant. Limite d'emploi : 3 applications à 0,8 kg/ha par cycle cultural avec un intervalle de 10 à 14 jours. Période d'utilisation : la sclérotiniose est préjudiciable dans la dernière moitié du cycle de la culture. Une première application du produit doit être réalisée avant la fermeture du rang pour protéger la base des plantes, ou en début de croissance de la racine. Une seconde application sera réalisée selon les conditions de culture.				
Cultures ornementales	Le produit s'utilise préventivement et en programme dès le développement des feuilles jusqu'au stade floraison inclus. En cas de pulvérisation sur plantes fleuries ou sur jeunes plants (jeunes très sensibles), pour limiter les risques de brûlures ou de marquage par fortes températures, appliquer le produit en dehors des heures chaudes de la journée. L'utilisation sur gentiane (Euxanthum affine) et impatiens n'est pas recommandée en raison de sensibilité de phytonécrose associées à des échantillons de croissance. De même, une seule application est préconisée sur santalouza. Sur arbronne, légumine et solanacée, le nombre maximum d'applications est limité à 2. En raison de la période d'utilisation notamment sur jeunes plants et plantes fleuries, et de la fermeture du produit, il est recommandé d'appliquer le produit seul, et d'être tout mélange. Enfin, en usage général, il est conseillé de réaliser un test de sélectivité avant la généralisation du traitement et de respecter un intervalle entre les applications de 10 à 14 jours.				
Endive	0,08 kg/ha en trempage, dosage des racines. 0,0045 kg/m ² par pulvérisation des racines avant conservation. 0,0045 kg/m ² par pulvérisation des collets avant forage.				

¹⁾ Délai Avant Récolte. ²⁾ ZNT aquatique : Zone Non Traitée par rapport à un point d'eau temporaire ou permanent.
³⁾ PMAM : Plantes à Parfum, Aromatiques, Médicinales et Condimentaires.
⁴⁾ DVP : Dispositif Végetalisé Permanent.
Pour tous les usages sauf sur céleri-branche, melon, pastèque, potiron et potimarron, une zone non traitée de 5 mètres doit également être respectée par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Distances de Sécurité Riverains : Conformément à la réglementation en vigueur et aux chartes d'engagements des utilisateurs, respecter une distance de sécurité au voisinage des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables.
Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>
Afin d'éviter la présence de métabolites dans les cultures suivantes, il conviendra de ne pas semer/planter de cultures dont la partie consommée sont les feuilles dans les 4 mois (120 jours) suivants la dernière application du produit.

Please remove before printing.
Retirez cet avis avant l'impression
Pour favor. éliminer avant de imprimer.

Fongicide	Conopodium pumetum s'intègre dans un programme de protection en alternance avec d'autres substances actives. Priorisation de 1 à 2 interventions du produit dans la dernière partie du cycle de culture. Assurer une parfaite couverture du feuillage. Volume de bouillie minimum : 250 l/ha et ajout d'un mouillant. Limite d'emploi : 2 applications à 0,8 kg/ha par cycle cultural avec un intervalle de 10 jours. Période d'utilisation : le conopodium est utilisable tout au long du cycle. Toutefois, le produit est personnel dans la dernière moitié du cycle pour bénéficier de l'efficacité conopodium et sclerotinia. Sclerotinia : s'intègre dans un programme de protection en alternance avec d'autres substances actives. Priorisation de 1 à 2 interventions du produit dans la dernière partie du cycle de culture. Assurer une parfaite couverture du feuillage. Volume de bouillie minimum : 250 l/ha et ajout d'un mouillant. Limite d'emploi : 2 applications à 0,8 kg/ha par cycle cultural avec un intervalle de 10 jours. Période d'utilisation : le sclerotinia est utilisable dans la dernière moitié du cycle de culture. Une première application du produit doit être réalisée avant la fermeture du rang pour protéger la base des plantes. Une seconde application sera réalisée selon les conditions de culture. Feuille de vallon : 1 application du produit lors des traitements anti-biotinés, de préférence aux stades début ou mi-floraison. Faune remontante ou sous sol : 1 application dans un programme en alternance avec des fongicides de familles chimiques différentes. Haricots et fagociets : Le produit à la dose de 0,8 kg/ha doit être utilisé au stade "bouton blanc" pour profiter de sa longue persistance d'action pour lutter contre biotinia et sclerotinia. Le produit doit être utilisé en association avec un autre fongicide. Pour garantir une bonne efficacité, il conviendra de respecter un volume de bouillie supérieure à 250 l/ha et d'utiliser un adjuvant. Esart entre T1 et T2 : 8 à 10 jours sur haricot. Sur fagociet, positionner le produit en T1, au stade bouton blanc. Mélan, pastèque, potiron, vitifloras : Le produit à la dose de 1 kg/ha doit être utilisé à partir du stade floraison pour profiter de sa longue persistance d'action pour lutter contre sclerotinia, diabotryose et adium. Le produit doit être utilisé en programme et peut être associé avec d'autres fongicides. Pour garantir une bonne efficacité du produit dans le programme, il conviendra de soigner la qualité de pulvérisation et de respecter un volume de bouillie supérieure à 250 l/ha. Orignon, légume de printemps, ail, échalote : Positionner le produit dans un programme de protection, en alternance avec d'autres substances actives. Pour garantir une bonne efficacité, il conviendra de respecter un volume de bouillie supérieure à 250 l/ha et d'utiliser un adjuvant. Pêche,abricot, prune et cerise : La lutte contre les moniliozes et les maladies de conservation est préventive. Le nombre d'interventions autour de la floraison et en pré-récolte dépend de l'espèce et de la sensibilité des variétés. Afin de limiter la pression de sélection, nous recommandons l'alternance des familles de fongicides dans l'année. - Monitorer des fleurs et rameaux dans un programme à 3 interventions. Le produit s'utilise au stade pleine floraison (abricots, cerises) et au stade 50% boutons blancs (pêches, vitifloras (pêches et prunes)). - Monitorer des fruits du prunier et maladies de conservation au verger (moniliose, rhizome, botrytis) du pêcheur de fabricant et du cerisier : dans un programme comportant 2 à 3 interventions avec des fongicides avant récolte, le produit s'utilise à la première ou à la seconde application. Il doit être utilisé en préventif, en alternance avec des produits de familles chimiques et de modes d'action différents. Potier, cognassier, noisier : Deux périodes d'utilisation contre le stemphylium : - Raison (de G1 à F2) pour protéger les feuilles. - Avant récolte, au tout début de l'apparition des symptômes, pour protéger les fruits, jusqu'à 7 jours avant récolte. À l'approche de la récolte, ne pas utiliser sur attaque de tavelure déclinée. Ne pas dépasser 4 applications d'antirétroindènes par an.
-----------	--

Pois de conserve	Le produit à la dose de 0,8 kg/ha doit être utilisé au stade "bouton blanc" pour profiter de sa longue persistance d'action pour lutter contre biotinia, sclerotinia, anthracose et adium. Pour garantir une bonne efficacité, il conviendra de respecter un volume de bouillie supérieure à 250 l/ha et d'utiliser un adjuvant.
Portes grises : entomène, FRAC et borates	Voir préconisations de la FNAMS.
Salades	Afin d'optimiser son potentiel d'efficacité, l'application doit se faire très tôt dans le cycle de la culture, soit le premier traitement après la reprise. Pour un programme à 2 traitements, le produit doit impérativement se positionner en T1. Dans un programme à 4 traitements, il doit se positionner et précéder en T1 et en T3.
Tomate, aubergine, poivron, concombre, courgette, courcoubon	Le produit s'intègre dans un programme de protection en alternance avec d'autres substances actives. Positionner le produit dès que le risque biotinia ou sclerotinia est identifié, se référer aux bulletins techniques à besoin.
Tabac	2 applications à 0,8 kg/ha. Type Virginia : T1 au stade montaison/débourgeage du bouquet et T2 après écaillage. Type Burley : T1 avant écaillage et T2 post-écaillage. L'utilisation de pendillard au second passage semble améliorer l'efficacité. Se reporter aux préconisations de votre technicien tabac.
Vigne	Contre le biotinia, le produit s'utilise à 1 kg/ha excepté en Champagne. Vireux et Côte d'Or, ou nous recommandons la dose de 1,2 kg/ha. Dans tous les cas, la pulvérisation doit être impérativement dirigée sur la zone fructifère. Dans un programme de protection, le produit peut s'utiliser au stade floraison (F) jusqu'au stade D1 puis avant vendange (D). Contre les champignons producteurs d'OTA, le produit s'utilise à 1 kg/ha, du stade C (pédon enterré) au stade D (5 jours avant vendange). Nous recommandons une seule application du produit par ha et par an.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Compte tenu de la grande diversité des genres, espèces et variétés, de la diversité des modes de production (sous abri, plein air...) des stades de culture (jeunes plants...) il est **INDISPENSABLE** de faire un **TEST DE SELECTIVITE SUR QUELQUES PLANTES** pour vérifier l'innocuité du produit avant de généraliser le traitement sur l'ensemble de la plantation. En effet, les risques éventuels de sensibilité de certaines espèces ou de salissures plus ou moins importantes ne sont pas à écarter. Consulter si besoin votre interlocuteur local ou notre service Conseil Pro N° indigo 0825 00 06 52.

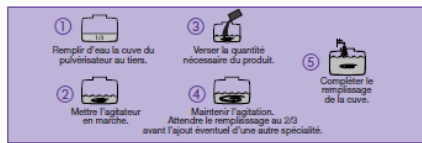
L'application doit être réalisée sur une culture en bon état végétatif, ne pas traiter sur une culture mal implantée, endommagée par des parasites, souffrant du froid, d'excès d'eau, de sécheresse ou subissant de grands écarts thermiques.

MÉLANGES EXTEMPORANÉS

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Compte tenu de sensibilités variétales connues en cerisier à l'égard de certains mélanges insecticides / fongicides nous recommandons de consulter votre technicien avant toute application de ce type.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Le produit se présente sous forme de granulés à disperser dans l'eau utilisables en pulvérisation après dispersion dans l'eau, suivre les conseils suivants :



PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale qu'au cours de la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Syngenta France SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

CONDITIONS D'EMPLOI POUR LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR
Basées à la fois sur l'évaluation et la prévention des risques, ces conditions d'emploi figurent sur la décision d'AMM.

Opérateur : Personne qui manipule et/ou applique le produit et/ou nettoie / entretient le matériel d'application.
Travailleur : Personne qui intervient sur une parcelle ayant reçu l'application du produit.

Pour l'opérateur, lors de l'utilisation du produit, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

Caractéristiques des EPI	MÉLANGE / CHARGEMENT ET NETTOYAGE	APPLICATION AVEC :	
		PULVÉRISATEUR PORTE OU TIGNE À RAMPE, PNEUMATIQUE QUATRON BEER	MANIPULATEUR DANS UN VÉHICULE
GANTS EN ISO 374-1/A1 certifiés EN 16523-1+A1 (type A) ou en norme EN 16523-1+A2 (type A et B)	Résistibles	À usage unique*	À usage unique*
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN 482-2:1995	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire
EPI PARTIEL (casque ou filtre à particules) ou type PFD certifié EN 482-2:1995	EPI partiel	EPI partiel	EPI partiel
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE certifiée EN 14005-1:2004	Type 3 ou 4	Type 3 ou 4	Type 4
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifié EN 16099-2 (CE, catégorie 1)	Lunettes ou écran facial*	Lunettes ou écran facial	Lunettes ou écran facial
PROTECTION RESPIRATOIRE dont le type est conforme EN 14003:2004, type P3, ou EN 14003:2004, type P3 ou EN 14003:2004, type P3 ou EN 14003:2004, type P3 ou EN 14003:2004, type P3	Lunettes ou écran facial*	Lunettes ou écran facial	Lunettes ou écran facial
BOTTES certifiées EN 13 852-3:2002	Botte*	Botte	Botte

* En cas d'intervention sur le matériel de pulvérisation. Dans le cas d'un tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
Le port de ces EPI n'est pas imposé par l'autorisation de mise en marché dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un automate sous jauge.

Caractéristiques des EPI	APPLICATION AVEC UNE LANCE SOUS AIRS		À L'APPLICATION AVEC UN PULVÉRISATEUR À DOS EN PLEIN CHAMP
	SANS CONTACT INTERNE AVEC LA VÉGÉTATION	AVEC CONTACT INTERNE AVEC LA VÉGÉTATION	
GANTS EN ISO 374-1/A1 certifiés EN 16523-1+A1 (type A) ou en norme EN 16523-1+A2 (type A et B)	Résistibles	Résistibles	Résistibles
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN 482-2:1995	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire	EPI vestimentaire
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE certifiée EN 14005-1:2004	Type 4	Type 3	Type 4
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifié EN 16099-2 (CE, catégorie 1)	Lunettes ou écran facial	Lunettes ou écran facial	Lunettes ou écran facial
PROTECTION RESPIRATOIRE dont le type est conforme EN 14003:2004, type P3, ou EN 14003:2004, type P3 ou EN 14003:2004, type P3 ou EN 14003:2004, type P3	En cas d'application en plein champ	En cas d'application en plein champ	En cas d'application en plein champ
BOTTES certifiées EN 13 852-3:2002	Botte	Botte	Botte

• Pour le travailleur, s'il doit intervenir sur une parcelle traitée et en cas de contact avec la culture traitée, porter les Equipements de Protection Individuelle (EPI) suivants :

EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.

et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants certifiés EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A).

SÉCURISER L'APPLICATEUR, LE TRAVAILLEUR ET L'ENVIRONNEMENT

• Stockage du produit :
Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

• Avant de traiter :
Pour votre sécurité, celle des travailleurs et autres personnes à proximité
- Séparer strictement l'espace de vie familiale de la zone d'utilisation des produits (séparer les outils, vêtements professionnels, ...).
- Informer les travailleurs, coordonner les travaux en co-activité pour éviter les contacts des travailleurs au sein de l'exploitation et entre exploitations voisines.
- Prendre en compte le voisinage (habitat, écoles, ...) et adapter horaires et conditions de traitement.
- Présenter un appareil propre au contrôle obligatoire et en cas d'intervention d'un mécanicien.

Pour votre culture et l'environnement
- Consulter les prévisions météorologiques et ne pas traiter en cas de conditions défavorables (vent supérieur à 3 sur l'échelle de Beaufort, précipitations prévues à court terme, ...).
- Utiliser un matériel de pulvérisation en bon état et vérifié régulièrement.
- Éviter les dérives d'embruns de pulvérisation sur les cultures voisines et l'environnement. L'utilisation de buses à injection d'air est recommandée. La mise en place de haies pour protéger les zones vulnérables avoisinantes (points d'eau, bâtiments) est également très efficace pour limiter la dérive.
- S'assurer de la largeur exacte des passages pour éviter les recouvrements de rampe.

• Lors de la préparation :
Pour votre sécurité
- Revêtir un vêtement de travail dédié (combinaison en polyester 65% / coton 35%, 230 g/m², avec traitement déperlant) ou EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.

16

- Compléter ce vêtement avec les Equipements de Protection Individuelle (EPI) recommandés (voir tableau des EPI).
Le port d'un masque équipé d'un filtre combiné contre vapeurs et particules (type A2P3) est recommandé.
NB. Ces recommandations d'EPI s'appliquent aussi pour le nettoyage du pulvérisateur.
- Adopter un comportement de vigilance pour éviter le contact des yeux, de la peau, des voies respiratoires avec le produit.
- Un contact de la peau avec le produit peut engendrer chez certaines personnes une réaction cutanée.
- Veiller à l'hygiène, en particulier disposer d'eau claire pour se laver les mains en cas de contact, ne pas porter la bouche gants ou mains souillées.
- Ne pas manger, boire, fumer ni téléphoner en cours d'activité.

Pour votre culture et l'environnement
- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire à la superficie à traiter de façon à éviter les surplus difficiles à éliminer.
- Remplir le pulvérisateur sur une aire étanche. Les retombées et coulements accidentels peuvent être récupérés. Veiller à éviter tout retour de bouillie vers la source d'eau en utilisant une cuve intermédiaire et/ou un clapet anti-retour et/ou une vanne programmable.
- Rincer les emballages vides trois fois et vider l'eau de rinçage dans la cuve.

• Lors de l'application :
Pour votre sécurité
- Privilégier une application avec cabine étanche (climatisée et pressurisée, avec filtration poussière, aérosols et gaz – filtres renouvelés régulièrement).
- Maintenir la cabine en bon état de propreté : lavage des mains avant de monter en cabine, nettoyage régulier de l'habitacle, pas d'objet souillé à l'intérieur.
- En cas d'incident en cours d'application :
- Arrêter autant que possible le pulvérisateur en zone non traitée,
- Utiliser des gants en nitrile à usage unique, disposer d'une cuve d'eau claire sur le pulvérisateur pour le lavage des mains (15 litres obligatoires).

17

- Veiller en particulier aux cas d'utilisation d'un appareil à main, d'une application sous-abri (tranchée, tranchée) ou avec un tracteur sans cabine : protéger les parties du corps concernées par les embruns et revêtir les EPI appropriés à la situation d'exposition (voir tableau des EPI).

• Après l'application :
Gestion du fond de cuve et rinçage du pulvérisateur : 2 possibilités
1 - **Gestion à la parcelle :**
- La pulvérisation des fonds de cuve au champ est autorisée sur la parcelle traitée par le produit concerné jusqu'au démarrage de la pompe à condition d'avoir ajouté un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve (dilution au 0,2) et en s'assurant que la dose totale ainsi appliquée ne dépasse pas la dose homologuée.
- Renouveler l'opération (dilution/éparillage) autant de fois que nécessaire pour atteindre une dilution au minimum au 100^{ème} de la concentration initiale.
- Le vidange du fond de cuve restant sur la parcelle déjà traitée est possible à partir du moment où la concentration en substance active a été diluée au minimum au 100^{ème}.
- Le rinçage extérieur du pulvérisateur sur la parcelle est autorisé à condition que le 1^{er} rinçage du fond de cuve ait été effectué (qui correspond à la dilution au 0,2).
- L'ensemble de ces opérations doit être réalisé sur des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout et à plus de 100 m des lieux de baignades, piscicultures, captages d'eau potable et une seule fois par an sur la même surface. Ne pas réaliser sur sol perméable ou gale, forte pente, période de saturation en eau ou précipitations.
2 - **Gestion sur l'exploitation :**
- Les fonds de cuve et les eaux de rinçage extérieures du pulvérisateur peuvent être gérés, selon les conditions spécifiées dans la réglementation en vigueur, avec un système de traitement reconnu par les autorités compétentes françaises (voir la liste gestion des effluents phytosanitaires du Bulletin officiel) comme, par exemple, Hélosec®.

Pour votre sécurité, en fin de travail
- Pour éviter les contaminations domestiques : laver les gants puis les mains, rincer les EPI réutilisables avant de les stocker dans un vestiaire dédié. Ranger le masque nettoyé à l'abri de l'air pour éviter la saturation du filtre (boîte ou emballage hermétique).
- Il est recommandé de prendre une douche en fin de travail.

18

• Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :
- Remplir de l'emballage interdit.
- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Rapporter les EPI usagés dans un sac transluide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL
- Se protéger (port des EPI) et sécuriser la zone.
- Prévenir les pompiers (16 ou 112) en cas de danger pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.
- Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.
- Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

19

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- 🚫 N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- 👤 Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- 🌤️ Surveillez les conditions météorologiques.
- 💧 Protégez les points d'eau.
- 🐝 Protégez les pollinisateurs.
- 🦋 Préservez la faune sauvage.

📱 D'INFOS SUR WWW.MOR-PHYTO-PRACTIQUE.FR FLASHEZ-MOI

20

AVERTISSEMENT

IMPORTANT - PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS
Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.
Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...
Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les dernières issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur. Syngenta France SAS ne saurait être tenu en aucun cas pour responsable des conséquences inhérentes à toute copie de cette étiquette, totale ou partielle, à la diffusion ou à l'utilisation non autorisée de cette dernière.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le centre de renseignements techniques de Syngenta (☎️ 0 875 00 05 52) et/ou consulter nos fiches techniques sur le site : www.syngenta.fr ou www.syngenta-pro.fr (pour cultures ornementales)

21

Switch®

**RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.
 CONSERVER À L'ABRI DE L'HUMIDITÉ**

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : www.quickfds.com

AMM N° 9500568 - 37,5 % (375 g/kg) de cyprodinil* et 25 % (250 g/kg) de fludioxonil* - Granulés à disperser dans l'eau (WG)

* Marque enregistrée et * Substances actives d'une société du groupe Syngenta.

En traitement des parties aériennes :

CULTURES AUTORISÉES, UNIQUEMENT : Vigne (raisin de cuve et raisin de table), Pêcher, Abricotier, Nectanier, Poirier, Cognassier, Nashi, Prunier, Censier, Cassissier, Myrtilier, Groseillier, Groseillier à maquereau, Framboisier, Mûrier, Fraisier, Asperge, Carotte, Céleri branche, Céleri Rave, Panais, Raifort, Persil à grosse racine, Salsifis, Concombre, Courgette, Cornichon, Chicorie Witloof - production de chicons, Fenouil, Pois écossés frais, Lentille fraîche, Pois-chiche frais, Flageolet, Fève, Haricots verts, Pois mange-tout, Fèves sèches, Haricots secs (dont flageolets), Pois secs, Pois-chiche sec, Laitue, Melon, Pastèque, Potiron, Potimarron, Scarole, Frisée, Mâche, Roquette, Oignon, Oignon de printemps, Ail, Echalote, Poivron, Piment, Tomate, Aubergine, Porte graine - Potagères, PPAMC et florales, Tabac, Arbres et arbustes, Cultures florales et plantes vertes, Rosier

CIBLES, DOSES AUTORISÉES et DAR : Voir tableau des usages à l'intérieur du livret

Attention

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter à l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
 P501 - Eliminer le contenu/le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires santé humaine :
Délai de rentrée : 48 heures après le traitement
 Afin d'éviter la présence de métabolites dans les cultures suivantes, il conviendra de ne pas semer/planter de cultures dont la partie consommée sont les feuilles dans les 4 mois (120 jours) suivants la dernière application de SWITCH.

Informations supplémentaires environnement :
 SPe 3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau pouvant comporter un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau (voir le détail par culture à l'intérieur du livret).
 SPe3 - Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente, sauf pour les usages sur melon et céleri branche.
 SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
 Autres conditions d'utilisation et précautions d'usage : lire attentivement le livret.

EN CAS D'URGENCE :
 Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche

Numéro d'urgence Syngenta [☎ N° Vert 0 800 803 364](tel:+33203003364)
 Renseignements techniques [☎ N° Vert 0 825 00 05 52](tel:+33203000552)
 En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude. [☎ N° Vert 0 800 803 364](tel:+33203003364)
 (Appel gratuit depuis un poste fixe)

L1050120 FRAN/02X PPE.4104451

KEEP AREA CLEAR FOR BARCODE
 50mm x 20mm

S-PAC

DESCRIPTION:
 LBL S PANEL RH 145 X 170 MM (TRACE VERSION)

SCALE:
 1:1

ISSUE NO:
 SYN002(TV)

ISSUE DATE:
 26.08.2015

355733

CODE : 65588
 SWITCH - 5kg - Etiquette Livret

Version : A 29/09/13
 19P2440

COULEURS

Appendix 3 – Letter(s) of Access

Not applicable